Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Caen
direction des services départementaux de l'éducation nationale Manche

service des ressources humaines

Affaire suivie par
Benjamin CLEMENT

Téléphone
02 33 06 92 10

Télécopie
02 33 57 97 08

Courriel
dsden50-srh@ac-caen.fr

Adresse
12, rue de la Chancellerie
BP 442
50002 Saint-Lô Cedex

http://www.ac-caen.fr/ia50/

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'Education nationale de la Manche

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles de la Manche

S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'Education nationale

Saint-Lô, le 8 décembre 2015

Objet : Dispositif concernant les personnels relevant de situations médicales particulières: aménagement des postes de travail, affectation sur postes adaptés des enseignants et occupation thérapeutique – rentrée 2016

Annexes :
- formulaire de demande d'allègement de service
- formulaire de demande d'affectation sur poste adapté
- formulaire de demande d'occupation thérapeutique

Le décret 2007-632 du 27 avril 2007 et la circulaire du 30 avril 2007 publiés au BOEN du 17 mai 2007 ont créé les dispositifs d'aménagement et d'affectation des enseignants. La présente circulaire a pour objectif de vous décrire l'organisation mise en œuvre dans le département.
Cette circulaire donne, de plus, une information sur le dispositif "occupation thérapeutique".

I – L'aménagement du poste de travail

L'aménagement du poste de travail peut consister en un aménagement matériel ou horaire **(aménagement d'emploi du temps ou allègement de service)**. La présente circulaire concerne les seuls allègements de service.

Les personnels qui souhaitent bénéficier de ce dispositif, qui doit toucher en priorité les situations médicales lourdes, et les personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi doivent en faire la demande écrite, **impérativement avant le vendredi 26 février 2016,** accompagnée de tous les éléments médicaux utiles à l'examen joints sous pli confidentiel à :

Direction des services départementaux
de l'Education nationale de la Manche - SRH
12 rue de la chancellerie – BP 442
50002 SAINT-LO Cedex

Aucune demande tardive ne sera étudiée

Le dossier sera transmis au service médical des personnels de l'Académie qui fixera, si nécessaire, un rendez-vous.

Le service médical me communique ensuite, sous le présent timbre, la quotité et la modalité de décharge éventuelle, devant impérativement s'inscrire dans l'organisation du service prévue pour permettre la compensation du service. Le service des ressources humaines de la DSDEN de la Manche prendra contact avec la circonscription de rattachement afin de recueillir l'avis de l'inspecteur de l'Education nationale sur la possibilité de mettre en place ce dispositif.
Les personnels seront ensuite informés, par la voie hiérarchique, de ma décision.

J'attire l'attention des personnels bénéficiant d'un allègement de service sur la nécessité d'en demander chaque année le renouvellement.

II – L'affectation sur un poste adapté

L'affectation sur poste adapté peut être de courte ou de longue durée. **Cette affectation ne peut se faire sans l'élaboration préalable d'un projet professionnel par l'intéressé(e).**

La demande d'affectation doit être accompagnée d'un certificat médical détaillé adressé sous pli confidentiel à l'attention du médecin des personnels. Le demandeur d'un poste adapté est reçu par le médecin qui émet un avis médical.

Dans le cadre de ce dispositif, les assistants sociaux des personnels sont à la disposition des agents afin de les informer, de les orienter et de les accompagner dans leur démarche :
Bassin d'éducation Nord Cotentin et Centre Manche : Monsieur Denis MEYER (02.33.06.92.12)
Bassin d'éducation Sud Manche : Monsieur Jean-Marie THOMINIE (02.31.67.27.01)

1 – Poste adapté de courte durée (PACD)

1.1 Première demande

L'affectation sur poste adapté de courte durée est prononcée pour une durée d'un an, renouvelable au maximum deux fois.

Les demandes d'affectation sur des postes adaptés de courte durée doivent permettre à des enseignants rencontrant des problèmes de santé de retrouver ou de garder une activité professionnelle, soit dans l'enseignement, soit dans la mise en œuvre d'une reconversion vers d'autres emplois, en envisageant le cas échéant une réorientation professionnelle vers d'autres administrations, d'autres fonctions publiques et même vers le secteur privé.

Les personnels qui souhaitent bénéficier de cette mesure doivent envoyer leur demande auprès du Service des Ressources Humaines de la DSDEN de la Manche au plus tard le **vendredi 5 février 2016. Aucune demande tardive ne sera étudiée.** Cette demande écrite doit être accompagnée d'un certificat médical détaillé adressé sous pli confidentiel à l'attention du médecin des personnels.

Ces demandes sont ensuite adressées par le service des ressources humaines de la DSDEN de la Manche au service médical des personnels qui portera un avis sur les dossiers.

Les personnels pour lesquels l'avis médical est favorable à l'entrée dans ce dispositif pourront ensuite être reçus, à leur demande, par l'assistant social des personnels afin d'évaluer leur projet professionnel. Ils pourront également prendre contact avec la responsable Conseil Mobilité Carrière, au Rectorat de Caen. Un entretien avec un représentant service des ressources humaines sera organisé.

A la suite de ces entretiens, j'arrêterai, dans la limite des postes disponibles et après consultation de la commission administrative paritaire départementale, la liste des personnels retenus pour une affectation sur poste adapté de courte durée. Si le projet professionnel est retenu, un référent est désigné afin de suivre sa mise en œuvre.

J'informerai les intéressés, ainsi que les membres siégeant à la Commission administrative paritaire départementale, des décisions prises.

1.2 Renouvellement d'une affectation sur PACD

Les personnels actuellement dans le dispositif de poste adapté de courte durée sont suivis selon les mêmes modalités. Un bilan précis de l'évolution du projet professionnel doit être établi en lien avec le service ou le lieu d'affectation.
Ils sont reçus par le service médical qui émet un avis sur la compatibilité de leur état de santé avec le maintien dans ce dispositif.

1.3. Dernière année

Les personnels bénéficiant actuellement de leur dernière année de poste adapté de courte durée sont tous appelés à rencontrer le service médical afin de définir, s'ils n'ont pu mettre en œuvre leur projet de reconversion, leur capacité à reprendre leur fonction enseignante.

En cas d'aptitude à la reprise des fonctions, et après avis médical, ils pourront, à leur demande, être reçus par le responsable du SRH pour examiner les conditions de leur affectation à la rentrée 2016. Un avis de l'inspecteur de l'Education nationale de circonscription pourra être demandé.

2 - Poste adapté de longue durée (PALD)

2.1 Affectation

L'affectation sur poste adapté de longue durée est prononcée pour une durée de quatre ans et peut être renouvelée.

Les personnels sont reçus par le service médical, qui émet un avis sur la nécessité d'affectation sur PALD au regard de la pathologie.

La procédure d'affectation est identique à celle des postes adaptés de courte durée.

2.2 Personnels actuellement sur PALD

Ces personnels n'ont pas de démarche à effectuer avant leur quatrième année dans le dispositif.

III – Occupation thérapeutique

Les personnels en congé de longue maladie ou de longue durée peuvent, sur leur demande, bénéficier d'une occupation thérapeutique. Cette occupation thérapeutique est mise en place dans "la perspective de ne pas couper totalement le lien avec l'activité professionnelle ou au contraire de commencer à le rétablir".

Les personnels doivent en faire la demande, par écrit, auprès du service des ressources humaines. Un avis médical sera obligatoirement sollicité.

Après un avis favorable qui pourra être revu en fonction de l'évolution de la situation médicale et de l'avis du responsable du service où se déroule l'occupation thérapeutique, l'agent sera invité à prendre contact avec le service social des personnels, afin de l'accompagner dans sa recherche de lieu d'implantation de l'occupation thérapeutique. Les assistants sociaux en faveur des personnels assurent le suivi et l'évaluation de ce dispositif.

Jean LHUISSIER